FORMULE N° 43.

SERMENT D'UN ÉLECTEUR INCAPABLE DE VOTER SANS AIDE. (Art. 45 (7).)

Vous jurez que vous êtes incapable de voter sans aide parce que vous ne pouvez pas lire ou par suite d'infirmité physique. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

FORMULE N° 44.

SERMENT PRÊTÉ PAR L'AMI D'UN ÉLECTEUR AVEUGLE. (Art. 45 (9).)

(1) Vous jurez (ou affirmez) que vous ne divulguerez pas le nom du candidat en faveur duquel vous marquerez le bulletin de vote de l'électeur aveugle au nom de qui vous agissez.

(2) Que vous n'avez pas déjà agi comme l'ami d'un électeur aveugle aux fins de marquer son bulletin de vote à la présente élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

FORMULE N° 45.

SERMENT D'UNE PERSONNE DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE OFFICIELLE DES ÉLECTEURS D'UN ARRONDISSEMENT RURAL, ET QUI EST HABILE À VOTER.

(Art. 46.)

(1) Vous jurez (ou affirmez) que vous êtes un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois et que vous résidiez ordinairement dans ce district électoral, le jour d 19 (mentionner la date d'émission du bref d'élection); (et, à une élection partielle, vous avez continué de résider ordinairement dans ce district électoral jusqu'à ce jour.)

(2) Que vous résidez maintenant dans cet arrondissement de vota-

tion;

(3) Que vous ne rentrez pas dans l'une des catégories de personnes qui n'ont pas le droit, de vote ou qui sont inhabiles à voter, par suite d'une nomination à une fonction judiciaire, d'un emploi relatif à l'élection en cours dans ce district électoral, moyennant rémunération ou rétribution, ou pour des motifs de race, de crime, d'incapacité mentale ou de privation du droit de vote pour manœuvres frauduleuses ou actes illicites;

(4) Que vous n'avez rien reçu, ou qu'on ne vous a rien promis, directement ou indirectement, afin de vous induire à voter ou de

vous abstenir de voter à la présente élection, et

(5) Que vous n'avez pas déjà voté à la présente élection ou que vous n'avez pas été coupable de manœuvre frauduleuse ou d'acte illicite relativement à l'élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

Remarque: Lorsque l'électeur est un ministre du culte, un instituteur, un étudiant ou un villégiateur, il sera, à sa demande, substitué au premier paragraphe du présent serment la formule alternative appropriée, suivant la formule n° 37 (1), 37 (2), 37 (3), 37 (4), selon le cas.